Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 038-253804710-20240131-24_04-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DECHETS c'est tout naturel !

N° 24-04

Remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le bureau dûment convoqué le 16 janvier
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 31 janvier 2024
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSEE :

Madame DEBES Céline

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 038-253804710-20240131-24_04-DE

Vu les articles L.2123-18 et R.21233-11-1 du CGCT,

Le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité territoriale, avec l'autorisation de l'organe délibérant.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entrainer des déplacements inhabituels.

Les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

A cet effet, il est proposé au conseil syndical de donner mandat spécial à Monsieur Michel FAYET, Président du SMND, et de lui rembourser les frais payés pour les missions suivantes :

- Le 11 janvier 2024 – Réunion avec les élus de la commune de Nivolas-Vermelle concernant les travaux d'agrandissement de la déchèterie

Remboursement de la note du déjeuner pour les 5 participants : 146.90 €.

- Le 12 janvier 2024 – Réunion avec la future DGS et le futur DT avant leurs prises de postes et le DT actuel

Remboursement de la note du déjeuner pour les 4 participants : 92.70 €.

- Le 18 janvier 2024 – Visite du site de prétraitement des déchets alimentaires à Stains (93) avec Madame Céline DEBES, Vice-Présidente à la prévention des déchets

Remboursement de la note du transport pour les 2 participants : 202.00 €.
Remboursement de la nuitée du 17 janvier 2024 pour les 2 participants : 499.44 €.
Remboursement de la taxe de séjour du 17 janvier 2024 pour les 2 participants : 10.56 €.
Remboursement du parking de la gare du 17 au 18 janvier 2024 pour les 2 participants : 48.90 €.

Le bureau :

- DONNE mandat spécial à Monsieur Michel FAYET, Président du SMND, pour les missions citées ci-dessus.

- AUTORISE le remboursement des frais réels avancés liés à ce mandat spécial sur présentation des justificatifs.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 038-253804710-20240131-24_04-DE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 31 janvier 2024

Michel FAYET,
Président.

SYNDICAT MIXTE
HEYRIEUX
NORD DAUPHINÉ